

Grille de sélection des projets LEADER

GAL Canal, Erdre et Loire

<u>Nom du projet :</u> <u>Porteur du projet :</u>	<u>N° OSIRIS :</u> <u>Fiche LEADER concernée n° :</u>	<u>Montant sollicité :</u>
---	--	----------------------------------

Le projet présenté remplit les conditions de recevabilité et d'éligibilité à la stratégie LEADER

Principes LEADER	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Pas d'accord	Commentaires (synthétique)			
	3	2	1	0				
1. Le projet répond à une stratégie du territoire								
2. Le projet respecte les règles de priorisation de la fiche concernée								
3. Le projet est innovant à son échelle d'intervention (nouveau, expérimental, nouvelle manière de faire, nouveau service)								
4. Le projet bénéficie au plus grand nombre (grande échelle territoriale, public large et/ou diversifié)								
Echelle de notation spécifique	6	5	4	3	2	1	0	
5. Le projet a un impact positif sur l'économie et/ou le caractère social et/ou l'environnement (répond aux finalités du Développement Durable)								
6. Le projet mobilise les acteurs locaux (démarche partenariale ou ascendante : concertation, initiative citoyenne)								
7. L'aide LEADER a un effet levier (réalisation et/ou amélioration du projet)								

Note total : /24

Points forts du projet (Ex : le projet est-il pérenne, transférable ?)	Points faibles du projet
-	-
-	-
-	-

Attribution de subvention : pour rappel l'aide maximum réglementaire est de 80% de l'aide publique totale

- entre 24 et 20, l'aide LEADER est de **100% de l'aide maximum réglementaire**
- entre 19 et 16, l'aide LEADER est de **80% de l'aide maximum réglementaire**
- entre 15 et 12, l'aide LEADER est de **60% de l'aide maximum réglementaire**
- entre 11 et 0, **dossier non sélectionné**

Commentaire global du projet :

Notice d'information

Objectifs de la grille :

- Répondre à l'obligation réglementaire européenne (R1303/2013 – art. 34.3b) : « Les GAL ont notamment pour tâches : (...) d'élaborer une procédure de sélection transparente et non discriminatoire et des critères objectifs de sélection des opérations (...) »
- Prioriser parmi les dossiers éligibles.
- Moduler le montant de la subvention au regard de critères de sélection.

Utilisation de la grille :

Le Comité de Programmation devra donc se prononcer sur la déclinaison de la notation en 4 tranches et sur la signification de ces notes.

1. La proposition de notation est en 4 tranches :

- de 24 à 20 => Très bien
- de 19 à 16 => Bien
- de 15 à 12 => Moyen
- de 11 à 0 => Irrecevable.

2. **Pour information** : l'aide maximum réglementaire est le montant **maximum attribuable** au bénéficiaire, elle peut être inférieure à 80 % du projet dans le cas où les co-financements publics seraient supérieurs à 20 %.

Si la subvention attribuable atteint le taux maximum d'aide publique (**80%**) sur le projet, l'implication de la note sur l'aide LEADER serait la suivante :

- entre 24 et 20, le montant LEADER attribué est au maximum de 100 % de l'aide maximum réglementaire, soit 80%

*Ex : pour un projet à 10 000 € et si le projet bénéficie de **100%** d'aide publique, l'aide LEADER est donc de **8 000 €** et le cofinancement public nécessaire de **2 000 €**.*

- entre 19 et 16, le montant d'aide LEADER attribué est de 80% de l'aide maximum réglementaire, soit 64%

*Ex : pour un projet à 10 000 € et si le projet bénéficie de **100%** d'aide publique, l'aide LEADER est donc de 64% soit **6 400 €**, et le cofinancement public nécessaire à l'intervention LEADER de **1 600 €**.*

- entre 15 et 12, le montant d'aide LEADER attribué est de 60% de l'aide maximum réglementaire, soit 48%

*Ex : pour un projet à 10 000 € et si le projet bénéficie de **100%** d'aide publique, l'aide LEADER est donc de 48% soit **4 800 €**, et le cofinancement public nécessaire à l'intervention LEADER de **1 200 €**.*

- entre 11 et 0, le dossier de demande de subvention n'est pas sélectionné.

Annexe à la grille de sélection

1. Le projet répond à une stratégie

Il rentre dans la stratégie des territoires.

2. Respect des règles de sélection des fiches

Rappel des principes de sélections par fiches :

- Fiche 1 :
 - Seront prioritaires les projets qui feront un lien avec les objectifs identifiés dans l'axe 2 (Préserver et mettre en valeur l'environnement) et l'axe 4 (Développer la formation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi).
 - Les projets les plus créateurs d'emplois pérennes, directs ou indirects, seront prioritaires. Ce critère ne sera toutefois pas pris en compte pour des opérations d'expérimentation ou d'innovation.
- Fiche 2 :
 - Pour les actions en faveur de l'innovation et l'investissement dans les bâtiments à vocation d'accueil d'activités, les actions qui présentent le potentiel de création d'emplois, à court, moyen ou long terme, seront privilégiées.
 - Pour l'investissement dans des bâtiments à vocation d'accueil d'activités, la pertinence du projet sera évaluée en comparant le nombre d'emplois créés et le volume financier demandé.
 - Les projets qui feront un lien avec les objectifs identifiés dans l'axe 2 et l'axe 4 seront privilégiés.
 - Les actions de communication ou d'événementiel qui s'inscriront dans des démarches plus globales de développement économique pour le territoire seront privilégiées.
- Fiche 3 :
 - Les projets portant sur les thèmes suivant seront prioritaires :
 - la préservation et la valorisation des zones humides, identifiées comme espaces fragiles prioritaires, ainsi que la préservation du bocage,
 - la lutte contre les pollutions domestiques, agricoles et industrielles des eaux superficielles,
 - la préservation de la qualité de l'eau,
 - la restauration, le développement et la mise en valeur des continuités écologiques,
 - les projets favorisant le maintien et la valorisation du patrimoine existant.
- Fiche 4 :
 - Concernant les projets de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine public, la sélection du projet sera étudiée en fonction du risque pris par le porteur de projet (son plan d'affaires, sa rentabilité potentielle, son taux de retour sur investissement ...).
- Fiche 5 :
 - Pour les territoires disposant de « projets culturels de territoires », les opérations présentées au Comité de Programmation qui s'inscriront dans ceux-ci seront prioritaires.
 - Seront prioritaires les actions qui mettent en avant des approches transversales (croisement de disciplines, thématiques, liens avec les autres axes LEADER).
- Fiche 6 :
 - Les actions favorisant des approches transversales (croisement de disciplines, thématiques, liens avec les autres axes LEADER y compris actions « bas carbone ») seront prioritaires.
- Fiche 7 :
 - Les actions de formation et apprentissage dans les métiers qui recrutent et manquent de main d'œuvre (métiers d'aide à domicile, bâtiment, métiers de bouche, agro-alimentaire...) seront privilégiées.

Grille de sélection des projets LEADER GAL Canal, Erdre et Loire

- Fiche 8 :
 - o Les actions répondant à plusieurs objectifs de la fiche seront priorisées.
- Fiche 9 :
 - o Les projets s'intégrant dans la stratégie et pouvant apporter une plus-value pour le territoire.

3. Le projet est innovant à son échelle d'intervention

- le projet est nouveau pour le territoire,
- il est expérimental,
- son organisation ou sa gouvernance est atypique,
- il propose une nouvelle manière de faire ou de travailler.

4. Le projet bénéficie au plus grand nombre

Le projet impact une zone géographique importante ou il touche public large et varié.

5. Le projet a un impact positif sur l'économie et/ou le caractère social et/ou l'environnement (répond aux finalités du Développement Durable)

Les notions d'impacts économiques, sociaux, environnementaux peuvent s'évaluer de la façon suivante :

- Maintien ou préservation de l'existant
- Effet positif mais indirect
- Effet positif direct.

Les 5 finalités du développement durable sont les suivantes :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- Epanouissement de tous les être humains
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

6. Le projet mobilise les acteurs locaux

La gouvernance du projet s'inscrit dans une démarche partenariale ou ascendante, il est issu de la concertation ou de l'initiative citoyenne.

7. L'aide LEADER a un effet levier

La subvention LEADER permet de réaliser le projet ou d'améliorer qualitativement un projet.